2220, rue Parthenais, bur. 315,
Montréal (Québec) H2K 3T4
514-223-4162
www.cooplezarts.org

Formulaire de calcul du loyer d'un ménage qui bénéficie d'une subvention au logement (SAL) et d'un espace supplémentaire

Nom :		
Logement numéro :	chambres désignées	chambres réelles
Composition du ménage :		

L'article 14.3 de la *Politique de sélection et d'intégration des nouveaux membres*, précise, en vertu d'une entente intervenue entre la coopérative Lezarts et la Société d'habitation du Québec (SHQ), **« *qu'un ménage a droit à une subvention au logement (SAL), même si la composition de son ménage est en sous-occupation par rapport aux normes d'occupation déterminées par le règlement d'attribution des logements à loyer modique.* »**
Cette entente est intervenue pour permettre aux artistes qui bénéficient d'une SAL d'avoir un espace supplémentaire dans leur logement afin de pouvoir y exercer leur art.
L'entente prévoit également que les détenteurs de SAL qui disposent d'un espace supplémentaire dans leur logement doivent ajouter à leur loyer la somme de 100 $ par mois.

Afin de vous aider à mieux comprendre, vous trouverez ci-dessous le détail du calcul du loyer de votre logement et le montant du chèque que vous devez émettre à l'ordre de la Coopérative d'habitation Lezarts, le 1er jour de chaque mois.

Coût du loyer tel qu'il apparaît au bail		$
100 $ pour espace supplémentaire *	+	100.00 $
Total des frais		**$**

Montant de la subvention accordée par l'Office municipal d'habitation de Montréal **		$
Rabais membre (si applicable)	+	300.00 $
Total des subventions		**$**

Montant du loyer (total des frais – total des subventions)	=	**$**

* **Vous devez aviser l'OMHM de tout changement de la composition de votre ménage, car ce changement peut affecter le montant de votre loyer.**

** **Toute modification du montant de la SAL par l'OMHM vient modifier le calcul du montant de votre loyer.**

Adopté à L'AGE du 13 décembre 2009
Modifié en 2019, suite à l'adoption d'un nouveau montant du rabais membre.